



Le réseau
de transport
d'électricité

**Convention de financement de travaux de rénovation
énergétique d'une habitation entre Monsieur et Madame**

XXX

et Réseau de Transport d'Électricité

**Projet de reconstruction de la ligne à deux circuits 400 000 volts
Avelin-Gavrelle**

Entre :

Monsieur et Madame **XXX**

Adresse postale

Numéro de parcelle à ajouter

Ci-après désigné par "*le Bénéficiaire*",

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale – 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92 919 LA DEFENSE CEDEX,

Représentée par Monsieur Cyril WAGNER, Directeur du projet Avelin-Gavrelle au Centre Développement et Ingénierie de Lille, dûment habilité à cet effet, domicilié 62 rue Louis Delos, TSA 71012, 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, maître d'ouvrage du projet de reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle,

Ci-après désigné par "*RTE*",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE a lancé depuis 2011 le projet de reconstruction en deux circuits de la ligne à 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, visant à sécuriser l'alimentation électrique de 530 communes (soit plus de 1,7 millions d'habitants) et à accompagner l'important essor des énergies renouvelables. Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 19 décembre 2016 par arrêté ministériel.

Fin 2020, la Ministre de la Transition Écologique a relayé les demandes de Madame la députée Charlotte Lecocq et de certains élus, de voir RTE compléter ses mesures d'accompagnement du projet de reconstruction de la ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle.

Compte tenu de la nature spécifique de ce projet qui conduit à reconstruire une ligne aérienne à 400 000 volts en partie dans des secteurs urbanisés, RTE a décidé d'attribuer une enveloppe financière exceptionnelle de 750 000 €, en faveur d'actions d'efficacité énergétique ou d'installations d'énergie renouvelable, à destination des riverains habitant dans la bande des 200 mètres de la future ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle

La démarche de RTE, qui s'inscrit pleinement dans la politique énergétique française et dans le plan de relance actuel, vise principalement à améliorer la performance énergétique des logements proches de la future ligne à très haute tension afin de :

- Réaliser des économies d'énergie,
- Améliorer l'isolation de l'habitation,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure ont été précisées dans la note de cadrage du dispositif d'efficacité énergétique à destination des riverains disponible sur le site Internet du projet à l'adresse suivante : [Avelin-Gavrelle : Reconstruction de la ligne 400000 volts entre Lille et Arras | RTE \(rte-france.com\)](#).

Conformément au dispositif d'efficacité énergétique à destination des riverains, le Bénéficiaire a :

- Fait réaliser un diagnostic énergétique, par une entreprise labellisée "RGE" comprenant trois scénarii : deux scénarii réglementaires relatifs à l'atteinte du label Bâtiment Basse Consommation (BBC) et à une baisse d'au moins 30 % des consommations d'énergie, ainsi qu'un scénario où le reste à charge du bénéficiaire se rapproche de 0 €,
- Rencontré avec un conseiller "FAIRE" – conseil indépendant et gratuit mis en place par le gouvernement – pour l'accompagner dans le choix des travaux les plus avantageux,
- Pris connaissance des Aides publiques dont il pouvait bénéficier également et rencontré la personne en charge de l'assistance administrative pour le montage des dossiers de demande d'Aides publiques.



Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités pratiques (administratives, techniques et financières) de la participation financière de RTE à la réalisation d'actions d'efficacité énergétique ou d'installations d'énergie renouvelable chez Monsieur et Madame **XX**.

Article 2 : Travaux de rénovation énergétique concernés

Les prestations et les travaux de rénovation énergétique ou d'installations d'énergie renouvelable concernés par la participation financière de RTE sont les suivants :

- **XXX**.

Les travaux seront réalisés par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE) afin d'être éligibles à la participation financière de RTE. Elles seront également prioritairement implantées localement.

Les travaux réalisés étant directement contractualisés par le Bénéficiaire, RTE ne peut être tenu en aucun cas responsable des non-conformités ou malfaçons sur ces travaux.

Article 3 : Nature et montant de l'aide attribuée

Le montant de l'aide de RTE est fonction du montant des travaux réalisés, sans pouvoir être supérieur à 6 000 € (TTC).

Cette aide financière n'est pas exclusive des aides nationales, régionales et/ou locales en faveur de la rénovation énergétique des logements ("*Aides publiques*") auquel le Bénéficiaire peut être éligible.

Toutefois, si l'une des Aides publiques auxquelles est éligible le Bénéficiaire porte sur le financement du diagnostic énergétique et de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'aide de RTE sera diminuée du montant correspondant de ladite Aide publique..

Article 4 : Obligations du Bénéficiaire

Le versement de l'aide financière de RTE est conditionné à la réalisation des étapes suivantes :

- Faire réaliser au moins deux devis d'entreprises différentes pour les travaux retenus,
- Faire réaliser les travaux mentionnés à l'article 2 par une entreprise Reconnue Garantie de l'Environnement (RGE) et implantée localement (département 59 ou 62),
- Adresser les commandes de travaux signées par le Bénéficiaire à RTE par mail ou par courrier. Ce n'est qu'à la réception des commandes signées que RTE procèdera au versement de l'aide financière (RIB à fournir par le bénéficiaire).

Le bénéficiaire s'engage en outre à réaliser la réception des travaux avec l'appui de l'entreprise de diagnostic.



Le non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire l'engage à restituer l'intégralité des sommes versées par RTE.

Article 5 : Accompagnement du bénéficiaire

Afin de faciliter les démarches du Bénéficiaire, outre l'appui du Conseiller "FAIRE" pour l'accompagner dans le choix des travaux, RTE met à disposition deux accompagnateurs :

- Un accompagnement technique par l'entreprise ayant réalisé l'audit énergétique. (Nom de l'auditeur) accompagnera le bénéficiaire pour la consultation des entreprises, l'analyse des devis, et la visite de fin de chantier pour valider la conformité des travaux.
- Un accompagnement administratif par la société "Partenaire Mission". Cette société accompagnera le bénéficiaire pour le montage administratif des différents dossiers d'Aides publiques en faveur de la rénovation énergétique.

Article 6 : Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Fait à Marcq-en-Barœul, en 2 exemplaires originaux, le

Pour les bénéficiaires :	Pour RTE :
Monsieur et Madame XXXX	Cyril WAGNER Directeur du projet Avelin-Gavrelle

Annexe n°1
Le diagnostic énergétique



Le réseau
de transport
d'électricité